



PREFECTURE DE

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN LOGEMENT MEUBLE
DANS LA CATEGORIE « MEUBLE DE TOURISME »

1/2



A adresser à la préfecture du lieu d'implantation de l'établissement
Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme
Cocher la case correspondante au renseignement à fournir

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

N° identifiant \* :
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune :
Téléphone du logement meublé (s'il existe) : [ ]
(\*) A préciser uniquement lors du renouvellement de la demande. Ce numéro est fourni par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme (ATOUL FRANCE).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame [ ] Mademoiselle [ ] Monsieur [ ]
Nom : Prénom :
Statut (propriétaire, mandataire, autre...) :
Adresse :
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune :
Tél.1 : [ ]
Tél.2 : [ ]
Courriel :

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : [ ] Non classé [ ] étoile(s) Classement demandé : [ ] étoile(s)

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : [ ] [ ] [ ] [ ] Superficie totale du meublé : [ ] [ ] [ ] [ ]
Nombre de pièces d'habitation : [ ] [ ] [ ] [ ] Construction : [ ] neuve [ ] récente [ ] ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : [ ] appartement [ ] studio [ ] villa [ ] autre
Logement meublé situé dans un immeuble comportant plusieurs logements : [ ] Oui [ ] Non
Location toute l'année : [ ] Oui [ ] Non
Affiliation à un réseau : [ ] Oui [ ] Non
Marque(s) et/ou label(s) porté(s) par le logement meublé :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME EVALUATEUR

Nom de l'organisme évaluateur accrédité ou de l'organisme réputé accrédité en charge de la visite
d'inspection :
Numéro d'accréditation (dans le cas d'un organisme accrédité par le COFRAC):

<b>PIECES A JOINDRE</b>
-------------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rapport de contrôle conforme aux dispositions réglementaires</b></li> <li>- <b>Grille de contrôle conforme aux dispositions réglementaires</b></li> </ul> |
|---|

**Sans l'intégralité des pièces à joindre, la demande de classement ne pourra être examinée**

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

<b>Avertissement</b>
----------------------

Article 441-2 du code pénal : Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

- 1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° Soit de manière habituelle ;
- 3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

<b>Partie réservée à l'administration</b>	
---	--

Décision du Préfet	Observations
Date de l'arrêté :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Classement :	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.